



NOTE DE SYNTHÈSE N°14

OBJET : ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER RELATIF AU PASSAGE À LA M57

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

Un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable du comptable, formulé par message du 26 avril 2023,
Considérant l'avis émis par la commission finances le 13 Novembre 2023,
Considérant l'avis émis en commission le 28 Novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.